

Comités de recherche permanents de l'AILC-ICLA

1. Description

Les Comités de recherche permanents s'occupent de domaines de recherche conséquents dont l'importance porte sur le long terme (des exemples parmi les comités permanents actuels sont la « théorie littéraire » et la « traduction »). Un comité permanent peut être formé *ex nihilo* ou par conversion d'un comité de recherche à durée limitée. Dans les deux cas, la demande est adressée au Comité de Recherche et de Projets.

En règle générale, une demande pour former (ou se transformer en) un Comité de recherche permanent proviendra d'un groupe de 12 chercheurs ou plus. Au moins un tiers de ce groupe fondateur doit être composé de chercheurs en début de carrière et le comité doit prévoir de faire participer les étudiants de troisième cycle à ses travaux. Un comité de recherche permanent devrait avoir un règlement interne indiquant clairement comment le Président et les autres membres du bureau sont nommés ou élus, et comment les membres de l'AILC peuvent demander à rejoindre le comité.

Le comité devra soumettre un rapport annuel sur ses activités au Conseil Exécutif de l'AILC.

Un comité de recherche permanent peut poursuivre ses recherches par divers moyens, y compris des ateliers en présentiel, des colloques et des séminaires, des sessions au congrès triennal de l'AILC et des forums de discussion et de collaboration en ligne. Un comité de recherche permanent devrait viser à jouer un rôle clé dans son domaine disciplinaire : il pourrait, par exemple, établir des liens avec des entreprises connexes, reconnaître des travaux exceptionnels ou offrir des comptes rendus périodiques de l'état du domaine ou des nouveaux développements en son sein.

Le comité devrait avoir des stratégies en place pour permettre aux membres qui ne peuvent pas se rendre aux réunions en présentiel de participer à ses travaux. Le comité devrait également prévoir des dispositions pour diffuser les résultats de ses recherches le plus largement possible aux membres de l'AILC et à la communauté universitaire au sens large : cela pourrait inclure l'utilisation d'un site Web et des médias sociaux. L'AILC encourage vivement ses comités de recherche à adopter la publication en libre accès, si possible.

Pour soutenir ses comités de recherche permanents, l'AILC offre : de la publicité via son site Internet et sa newsletter ; la capacité d'atteindre la communauté mondiale des membres de l'AILC ; des sessions sur mesure lors de ses conventions triennales ; les conseils du Comité de Recherche et de Projets et du Conseil Exécutif au besoin ; le prestige de l'association avec l'AILC.

2. Critères d'évaluation d'une demande de constitution d'un comité de recherche à durée limitée

- I. [a] Est-ce que la demande définit un domaine de recherche important et permanent, susceptible d'engendrer une série de questions de recherche ?

[b] Si la demande consiste à transformer un comité à durée limitée en comité permanent, le bilan du comité à durée limitée donne-t-il confiance et laisse-t-il penser que la conversion en comité permanent est justifiée ?

- II. La composition de l'équipe de recherche est-elle appropriée ? Est-ce que au moins un tiers de ses membres sont des chercheurs en début de carrière ? Existe-t-il des dispositions pour associer les étudiants de troisième cycle aux travaux du comité ?
- III. Existe-t-il un programme de recherche convaincant pour les trois premières années, comprenant les résultats prévus et le calendrier ? Y a-t-il une perspective convaincante que de nouvelles questions de recherche se poseront dans les années ultérieures ?
- IV. Y a-t-il un règlement interne du comité satisfaisant, incluant des procédures pour nommer ou élire le Président et tout autre membre du bureau, et pour permettre aux membres de l'AILC de rejoindre le comité ?
- V. Y a-t-il des stratégies en place pour permettre aux membres de participer aux travaux du comité s'ils ne peuvent pas se rendre aux réunions en présentiel ?
- VI. Existe-t-il des dispositions pour diffuser les résultats des recherches du comité le plus largement possible aux membres de l'AILC et à la communauté universitaire au sens large, y compris des publications en libre accès, le cas échéant ?